

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du
Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet
2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 13 octobre 2006 relatif aux
Cabinets des Ministres du Gouvernement de la
Communauté française**

A.Gt 28-11-2008

M.B. 22-12-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 6;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2008 portant décision de fixer la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 11 juillet 2008 précité au 1^{er} janvier 2009;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Vu la délibération du Gouvernement du 28 novembre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2009.

Article 2. - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 novembre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE